

GE_GERICHTE ATA/1237/2019 vom 13. August 2019

GE Cour de justice, 2019-08-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1237_2019

FR: GE_GERICHTE ATA/1237/2019 du 13 août 2019

IT: GE_GERICHTE ATA/1237/2019 del 13 agosto 2019

Erwägungen

E. 4

mars 2013 consid. 4).

b. Les griefs à l'encontre des informations obtenues par la recourante et qui auraient motivé son choix de s'inscrire au bachelor en B_____ sont nouveaux et exorbitants au présent litige. Ils ne peuvent qu'être déclarés irrecevables. Pour le surplus, seul le Tribunal civil de première instance est compétent en cas d'action fondée sur la loi sur la responsabilité de l'État et des communes du 24 février 1989 (LREC - A 2 40 ; art. 7 al. 1 LREC). 8)

Pour le surplus, les critiques émises par la recourante ne consistent que dans la substitution de sa propre appréciation à celle des experts. Or, conformément à la jurisprudence susmentionnée, en matière d'examens, le pouvoir de l'autorité de recours est extrêmement restreint, l'évaluation des experts ou examinateurs reposant non seulement sur des connaissances spécifiques mais également sur une composante subjective qui leur est propre, ainsi que sur une comparaison des candidats (ATF 121 I 225 consid. 4d ; ATA/950/2018 du 18 septembre 2018 consid. 5b).

En tous points infondé, le recours sera rejeté en tant qu'il est recevable. 9)

Aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante qui prouve être exonérée des taxes universitaires (art. 87 al. 1 LPA et 11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 ; RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

- 13/13 - A/1347/2019

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.